

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/08/284

Affaire n° : 8538-520001-1-2

Bordeaux, le 19 mars 2008

Monsieur GOYENECHÉ André

Siège et établissement :

Casse Auto
Lieu-dit "Querquillas"
33510 ANDERNOS LES BAINS

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Réf : - Transmissions de la Préfecture de Gironde du 03 décembre 2007.

- Envois complémentaires des 03 et 15 février 2008.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur GOYENECHÉ André, a déposé, pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune d'ANDERNOS LES BAINS, au lieu-dit "Querquillas", une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé,
- l'arrêté préfectoral n° 11 618 du 11 août 1978 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 23 octobre 2007 par la société ECOPASS (n° 363071001), accréditée à cet effet, avait mis en évidence différentes non-conformités vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, portant notamment sur :

- l'absence d'emplacements spécialement aménagés pour les moteurs, VHU, pièces et matériels enduits de graisses et huiles,....,
- l'imperméabilité des sols de ces emplacements et l'absence de cuvette de rétention et de capacité de stockage appropriée pour les fluides et produits récupérés,
- le défaut d'aménagement des sols des emplacements utilisés pour le dépôt des V.H.U , de façon à éviter toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces V.H.U. peuvent contenir.

A ce jour, les dispositions adaptées ont été prises par l'exploitant pour palier la totalité des non-conformités initialement relevées.

Compte tenu de ces éléments et de la fourniture de justificatifs sur ces capacités techniques, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par Monsieur GOYENECHÉ André, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui n'a pas émis d'observation particulière.

Nous proposons, par ailleurs, à Monsieur le Préfet, d'attirer l'attention de Monsieur GOYENECHÉ André, sur la nécessité de veiller en permanence au respect de la conformité du site, au regard des dispositions des arrêtés préfectoraux réglementant le site.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

P.J. : Projet de prescriptions

Copie :